

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Application des conditions générales d'achat (C.G.A) – Opposabilité

L'acceptation de nos commandes par le Fournisseur exclut toutes les dispositions contraires aux conditions générales de vente et implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes C.G.A et le respect par le Fournisseur des exigences légales et réglementaires. Toutefois les conditions particulières techniques, commerciales et administratives de la commande prévalent sur les présentes C.G.A.

Commande - Modification

La commande est considérée comme acceptée sans réserve par le Fournisseur quel que soit son support, au plus tard dans les quinze jours de son envoi, s'il n'y a pas eu refus ou réserves du Fournisseur dans ce délai. Toute modification de commande doit obtenir l'accord de l'Acheteur et doit faire l'objet d'un avenant. A défaut, les sujétions en résultant seront à la charge du Fournisseur.

Délais de livraison

Les délais, date de livraison précisés sur la commande sont impératifs. Un dépassement ou une anticipation de délai sont considérés comme une modification de commande.

Dans le cas où la marchandise n'est pas livrée à la date de livraison convenue, l'Acheteur pourra résilier en partie ou en totalité la commande.

Tout retard de livraison entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant de 2 % du montant de la marchandise par semaine.

Facturation - Prix

Les prix de la commande sont fermes et définitifs. Les références et le numéro de chantier indiqués sur le bon de commande doivent être impérativement portés sur les factures.

Les factures doivent être établies en un exemplaire et adressées avant le 10 du mois suivant. L'exemplaire comptabilité du bon de commande est à joindre impérativement à la facture. Une facture doit être émise par bon de commande (sauf accord préalable). Le montant de toutes pénalités et de tous dommages sera facturé par l'Acheteur et pourra être compensé avec le paiement de toute somme due ou restant à devoir au Fournisseur.

Conditions de paiement

Nos conditions de paiement sont, sauf convention particulière, par traite acceptée à 60 jours, fin de mois le 10 suivant.

Livraison – Transport - Conditionnement

Tous les produits livrés doivent être accompagnés d'un bon de livraison mentionnant toutes les indications nécessaires à leur identification. Les références et le numéro de chantier indiqués sur le bon de commande doivent être impérativement portés sur les bons de livraison. Tous les éléments stipulés sur le bon de commande doivent être respectés.

La marchandise sera livrée, accompagnée de toute la documentation nécessaire à son bon emploi, son stockage et sa maintenance.

La responsabilité du transport et du conditionnement incombe au Fournisseur jusqu'à la livraison au lieu indiqué sur la commande ou à l'enlèvement des produits.

Les risques liés au transport et les assurances sont à la charge du Fournisseur.

Transfert de propriété

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété aura lieu après la livraison, (soit après vérification qualitative et quantitative).

Conformité

Les marchandises objet de ce bon de commande doivent être conformes aux spécifications, normes et règlements au jour de la livraison.

Le Fournisseur s'oblige à garantir que les marchandises sont conformes à la commande et supportera l'entière responsabilité des conséquences dommageables de la non-conformité de la livraison. En cas de défaut, même caché, ou de non-conformité, les réclamations seront adressées, nonobstant toute disposition contraire au Fournisseur, après constatation de ces défauts ou non-conformité, quel que soit le délai après la réception matérielle de la marchandise. Toute marchandise non-conforme à la commande sera refusée. Les pénalités et la garantie prendront en compte la date de livraison de la marchandise de remplacement qui fera l'objet d'une nouvelle facturation.

Santé, sécurité, environnement (*En cas de prestations de services*)

Le Prestataire est responsable de l'application des mesures légales et réglementaires en vigueur portant notamment sur la santé, la sécurité, la prévention et le respect de l'environnement. A ce titre, il conçoit et met en œuvre les moyens lui permettant de répondre à ces obligations. Il s'engage par ailleurs à se conformer aux mesures prises pour l'organisation générale du chantier, aux mesures qui peuvent lui être précisées aux conditions particulières et notamment celles prévues par le décret du 8 janvier 1965 relatif aux travaux dans le Bâtiment et les TP.

Il a la maîtrise des risques engendrés par les travaux qui lui sont confiés à l'égard de son personnel et de tous tiers. Il s'engage à dispenser auprès de son personnel la formation à la sécurité avant le début d'exécution des travaux qui lui sont confiés et à tenir informer l'Entreprise de tout accident survenu à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il s'engage à mettre à disposition de son personnel, les équipements de protections individuelles adaptées aux risques inhérents aux travaux.

Dans le cas où l'Entreprise met à la disposition du sous traitant des moyens (notamment équipements, matériels, matières premières), celui-ci doit s'assurer que pour l'utilisation qu'il en fait, ces moyens satisferont aux mesures citées plus haut. Il doit en assurer la réception et la garde pendant toute la durée de l'utilisation dont il aura la direction et maintenir en parfait état les dispositifs de sécurité.

Garantie

Garantie légale et conformité

Le Fournisseur garantit que la marchandise est :

- conforme à la définition technique précisée dans la commande
- conforme aux règles de l'art et à l'état de la technique
- conforme au résultat attendu par l'Acheteur et adaptée à l'utilisation qui doit en être faite
- exempts de tous défaut de produit (y compris pour la conception, la sélection des matériaux, la fabrication, de main d'œuvre et de matière).

Garantie commerciale

Tout défaut apparent découvert par l'Acheteur après livraison relève de la responsabilité du Fournisseur qui remplacera toute marchandise défectueuse à ses frais et risques et sans délais.

Dans le cadre de sa garantie, le Fournisseur remplacera immédiatement la marchandise défectueuse ou la rendra propre à l'usage prévu, sans aucun frais pour l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage d'ores et déjà à indemniser l'Acheteur pour la préjudice subi par lui ou ses clients du fait de l'indisponibilité de la marchandise.

Outre la stricte conformité aux termes de la commande, aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au droit commun en ce qui concerne les défauts et vices cachés, le Fournisseur garantit une bonne qualité du produit. Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable de remédier à tout défaut de la marchandise l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

Certificat de conformité

Le Fournisseur devra fournir à l'entreprise à la réception de la marchandise un certificat de conformité des marchandises aux spécifications de la commande.

Ce certificat sera relatif aux contrôles effectués par le Fournisseur. Au cas où des essais seraient effectués le(s) certificat(s) de conformité sera(ient) joint (s) au procès verbal de réception.

Défaillance technique de Fournisseur

Au cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de satisfaire les exigences techniques de la commande, l'Acheteur pourra :

- soit faire intervenir aux frais du Fournisseur, un tiers au lieu et place du Fournisseur ;
- soit résilier la commande.

Résiliation

La commande pourra être résiliée dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution partielle ou totale et notamment en cas de non respect du délai de livraison par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'Acheteur aura le droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception, non suivie d'effet dans un délai de huit jours de notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de plein droit de la commande avec effet immédiat. Dans ce cas, l'Acheteur sera en droit de réclamer au Fournisseur réparation du préjudice subi.

- En cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de satisfaire les exigences techniques définies dans la commande, l'Acheteur aura le droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception, non suivie d'effet dans un délai de huit jours de notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de plein droit de la commande avec effet immédiat. Dans ce cas, l'Acheteur sera en droit de réclamer au Fournisseur réparation du préjudice subi ainsi que le remboursement des sommes qu'il aurait versées au Fournisseur ou des frais qu'il doit engager pour pallier la défaillance du Fournisseur (y compris les frais découlant de l'intervention de tiers).

Confidentialité

Le fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de notre commande.

Litiges

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de nos commandes seront tranchées définitivement par les tribunaux compétents dans le ressort de notre siège social.